

NUMERO SPECIAL

La Communale **FO**⁵³

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

Syndicat FO des enseignants de la Mayenne

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26

Permanences : mercredi et jeudi



www.snudifo-53.fr

Dispensé de timbrage

MAYENNE PPDC

P

PRESE

DISTRIBUÉE PAR



Numéro spécial — supplément au N°2 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé à l'UD FO — CPPAP: 0218 S 08474

LOI TRAVAIL:

RETRAIT, RETRAIT, RETRAIT !



Mardi 14 juin 2016

Tous et toutes à Paris !

GREVE ET MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE

Syndiqués, sympathisants, non-syndiqués; c'est le moment !

Cars au départ de Laval à 7h30 (ou 8h à Vaiges), retour dans la soirée / inscrivez vous dès maintenant auprès du SNUDI-FO en remplissant le formulaire en ligne.

(<http://snudifo-53.fr/tous-a-paris-14-juin/>)



6 bonnes raisons de participer à la manifestation interprofessionnelle du 14 juin à Paris :

La loi travail c'est casser les acquis sociaux du front populaire de 1936 (art.2 de la loi)

La loi travail c'est faciliter les licenciements et précariser les CDI

La loi travail c'est obtenir des accords d'entreprise inférieurs à la loi et aux conventions collectives

La loi travail c'est payer 5 fois moins les heures supplémentaires

La loi travail c'est augmenter le temps de travail et baisser les salaires

La loi travail c'est attaquer la médecine de prévention et l'inspection du travail

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

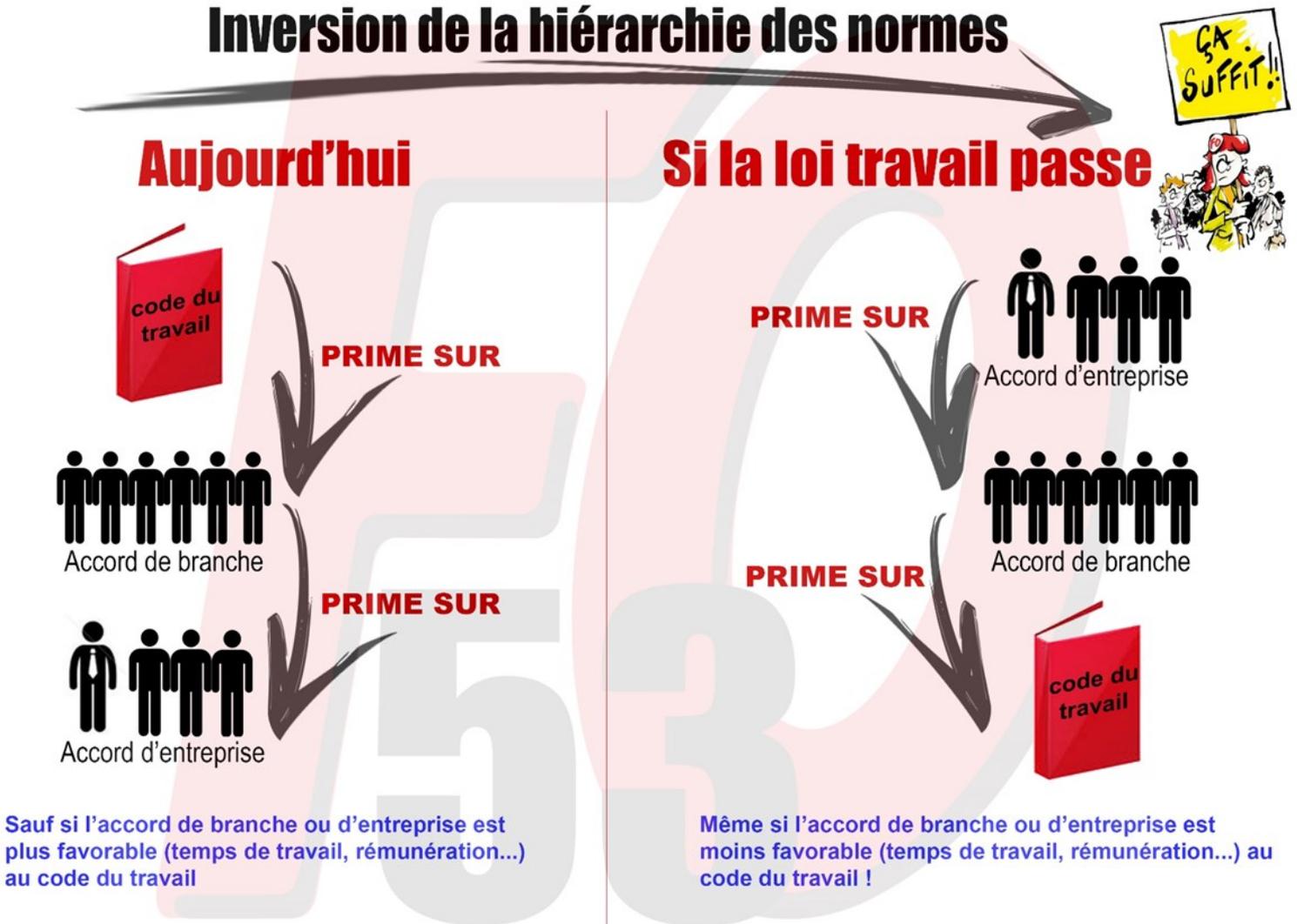
Tel. : 0243534226 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr

LOI TRAVAIL

RETRAIT

Depuis 3 mois, l'immense majorité des salariés, mais aussi des retraités et des jeunes, avec leurs organisations FO, CGT, FSU, Solidaires, Unef, UNL, FIDL, demandent au gouvernement de renoncer à la loi travail- El Khomry. Les premières mobilisations ont permis de faire retirer du premier projet certains points négatifs. Mais **le compte n'y est pas** car la loi, telle que le gouvernement entend la faire passer, **contre** la majorité des salariés, **contre** la majorité des citoyens et **contre** la représentation nationale est **une loi de régression sociale**.

Inversion de la hiérarchie des normes



Cette loi détruit le code du travail, et menace les statuts de la fonction publique laissant à la jeunesse toujours plus de chômage et de précarité. C'est inacceptable !

Nous ne laisserons pas faire ces fossoyeurs des droits sociaux, ces fossoyeurs du code du travail.

Le blocage, c'est le gouvernement qui nous l'impose, aujourd'hui, c'est lui qui fait preuve d'un comportement de blocage. Sourd aux revendications, sourd aux exigences des salariés et des syndicats qui les représentent, sourd aux aspirations des salariés, des chômeurs et de la jeunesse pour le progrès social.

Pour le retrait de la loi travail : Tous et toutes à Paris le 14 juin

Motion de la commission exécutive FNEC-FP FO 53

La FNEC-FP FO 53 se félicite de l'unité syndicale des organisations interprofessionnelles et étudiantes nationales CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES-UNEF-UNL-FIDL pour le retrait de la loi Travail.

La fonction publique est également en péril.

Si les garanties collectives disparaissent dans le privé, les garanties collectives statutaires du public sont menacées de disparition. L'inversion de la hiérarchie des normes est déjà à l'œuvre avec la réforme des rythmes scolaires, avec la réforme du collège, avec la régionalisation de l'AFPA, avec l'autonomie grandissante des établissements scolaires. Serons-nous bientôt totalement à la solde des collectivités territoriales ?

La FNEC-FP FO 53 considère qu'obtenir le retrait de cette loi est non seulement nécessaire mais serait un levier essentiel pour obtenir satisfaction sur toutes les revendications, notamment sur les salaires, les postes, les rythmes scolaires, la réforme du collège, le retour du financement de l'AFPA par l'Etat.

La FNEC-FP FO 53 apporte son total soutien aux mobilisations en cours notamment chez les salariés des raffineries, chez les dockers, les marins, dans les transports... (Reconduction de la grève, blocages). Elle condamne le recours à la force dont fait preuve le gouvernement qui tente misérablement de briser le mouvement en cherchant à opposer les salariés les uns aux autres.

C'est ce gouvernement qui porte la responsabilité du conflit en décidant de passer en force contre l'avis de la majorité des syndicats, contre l'opinion de la grande majorité de la population, court-circuitant même le débat parlementaire en recourant au 49.3. La FNEC-FP FO 53, avec l'UD FO 53, considère aujourd'hui, qu'après 3 mois de lutte et face à la surdité du gouvernement, seule une grève franche et massive pourra empêcher la promulgation de cette loi antisociale.

L'intersyndicale nationale réunie le 26 mai appelle « à poursuivre et amplifier les mobilisations » (...) « en créant les conditions de la réussite d'une puissante manifestation nationale le 14 juin à Paris. »

La FNEC-FP FO 53 décide de répondre positivement à cet appel en décidant la grève et la manifestation le 14 juin à Paris et en participant activement à leur préparation. Elle appelle d'ores et déjà les collègues enseignants et non enseignants de l'Education Nationale, les salariés de l'AFPA à s'inscrire* dès maintenant dans les cars qui partiront de Laval mardi 14 juin pour être le plus nombreux possible dans le cortège mayennais, afin d'empêcher la mise en œuvre de cette loi de régression sociale.

Laval, le 1^{er} juin

Adoptée à l'unanimité

*inscription dans les cars au départ de Laval, sur le site du SNUDI-FO 53 : <http://snudifo-53.fr/tous-a-paris-14-juin/>

Je soutiens les grévistes **SNUDI FO 53**

JE SIGNE!

La pétition mise en ligne par le SNUDI-FO de la Mayenne en soutien à tous les salariés en grève qui luttent pour le retrait de la loi travail, pour le progrès social.

<http://snudifo-53.fr/soutien-aux-grevistes>



Insultes, injures, coups... subis par les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions : **ÇA SUFFIT !** Les collègues agressés doivent être défendus !

La mise en place du Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) - acquise de longue lutte syndicale au sein ou en dehors du CHSCT - a mis à jour des **situations difficiles**, parfois **dramatiques** dans lesquelles se trouvent un nombre de plus en plus important de collègues.

Les insultes, les injures, parfois même les coups deviennent de plus en plus fréquents dans les salles de classe, dans les écoles. Quand elles proviennent d'adultes, elles sont inacceptables et doivent faire l'objet d'un signalement immédiat.

Mais quand elles émanent d'élèves, devraient-elles être tolérées ?

Un nombre important de collègues sont la cible d'injures de la part d'élèves. Souvent en pleine classe, devant les autres élèves.

- Certains élèves sont « *inclus* » dans des classes alors que leur handicap rend malheureusement impossible et infructueuse une scolarisation en milieu ordinaire.

- D'autres, connaissant peu de limites dans le cadre familial, ne reconnaissent pas plus l'autorité de l'enseignant qu'ils ne reconnaissent celles de leurs parents.

Dans les deux cas, les enseignants n'ont pas à subir les injures et les coups. L'administration a pour devoir de les protéger face à ces agressions.

On ne peut toutefois pas dire que cette « *protection* » soit automatique ! Sous prétexte que l'on a affaire à des élèves en difficulté, notre administration nous retourne le plus souvent la responsabilité des problèmes que nous subissons : **nous ne « savons » pas nous adapter, nous ne « savons » pas dialoguer, nous ne « savons » pas prendre en compte la difficulté scolaire.**

Ce n'est pas admissible !

Certains élèves ne peuvent être scolarisés sans perturber, parfois gravement, la conduite de la classe, mettant en péril les apprentissages des leurs camarades, même une scolarité adaptée à ses besoins.

Certains élèves souffrent d'un lourd déficit éducatif qui entraîne des comportements inadmissibles dans le cadre scolaire.

Nous n'avons à être les victimes ni des uns, ni des autres.

Quelle crédibilité peut avoir, aux yeux des autres élèves, et de leurs parents, un enseignant insulté, injurié en pleine classe ?

Rappelons que l'injure publique est un délit et que l'injure à fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions est susceptible d'être punie de 7 500€ d'amende et de 6 mois de prison (article 433-5 du code pénal).

Ça suffit ! Trop de collègues sont en souffrance et il est temps que l'administration joue son rôle en prenant la défense de ses fonctionnaires **comme la loi lui en fait obligation**. (Article 11 de la loi du 13 juillet 1983)

Le **SNUDI-FO 53** a décidé d'appeler les collègues à lui faire remonter toute situation difficile qu'ils ont, ou qu'ils ont eu à gérer, avec certains élèves, **par courriel, par téléphone ou en remplissant le formulaire à remplir en ligne sur le site du SNUDI :**

<http://snudifo-53.fr/enquete-agression/>



Une entrevue sera demandée auprès du DASEN à l'issue de cette enquête.

Assez de culpabilisation, + de protection

66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2016. Un reçu vous parviendra en temps utiles

Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités **TOUTS DATES** D'AUJOURD'HUI /brèvement d'un chèque chaque mois à compter du 1^{er} du mois suivant

BULLETIN D'ADHESION (à envoyer au SNUDI-FO 53)											majoration			
échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Chargé d'école	+ 5€	
instituteur							133	140	147	156	171	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€	
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219	Directeur 5 à 9 classes	+ 15€	
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261					Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€	
Retraités : 110€ - PES : 80€ - AESH/EVS/AVS: 20 € -													Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	
En disponibilité, ou congé parental : 40 € -														
Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)														
NOM : Prénom : corps : (institut, PE, PE, HC...)														
échelon : fonction (adjt, dir ...cl, MF, AIS - autre) : temps partiel (si oui, préciser la quotité) :%														
cotisation pleine de base :€ x % (tps partiel) + majoration :€ =€														
Ecole : commune :														
Adresse personnelle : Code Postal :														
Commune : téléphone personnel :/...../...../.....														
Mail perso :@..... adhérent(e) 2014-2015 (oui ou non) :														
déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2015-2016														
date et signature :														

Les montants indiqués dans le tableau incluent l'abonnement annuel à la revue "La Communale". Pour une adhésion sans abonnement, il conviendra de retrancher le montant de l'abonnement annuel (8€).